

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Systhane Max

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 27.02.2019 Numéro de la FDS: PR-1151877 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 27.02.2019

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-p-Chlorophenyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)hexanenitrile	88671-89-0 410-400-0 613-134-00-5	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	19,4
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 STOT SE 3; H336	> 20 - < 30
cyclohexanone	108-94-1 203-631-1 606-010-00-7	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H313 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	> 10 - < 20
propane-1,2-diol	57-55-6 200-338-0		< 10
Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts	68953-96-8	Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	< 5
Solvent naphtha (petroleum), light arom.	64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	< 5
Kohlenwasserstoffe, C10, Aromaten, < 1 % Naphthalin	Non attribuée 918-811-1	Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	< 1
naphthalene	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| En cas d'inhalation | : | Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. |
| En cas de contact avec la peau | : | En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 15 minutes, maintenir les paupières ouvertes.
Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer.
Demander conseil à un médecin. |
| En cas d'ingestion | : | En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou le centre de contrôle anti-poison.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Ne pas faire boire d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Eau pulvérisée
Pulvérisateur d'eau
Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO ₂)
Mousse |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Pas d'information disponible. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| Produits de combustion dangereux | : | Oxydes d'azote (NO _x)
chlorhydrique (HCl).
Oxydes de carbone |
|----------------------------------|---|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Donnée non disponible

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Donnée non disponible

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endiguer et ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, tourbe, terre).
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas avaler.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
N'utiliser qu'avec une ventilation/protection personnelle adéquate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants de protection

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : blanc

Odeur : type ester

pH : 6,57
voir texte créé par l'utilisateur

Point d'éclair : > 100 °C
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur, coupelle fermée

Densité relative : 1,031 (20 °C)

Viscosité

Viscosité, dynamique : 2.484 mPa.s (25 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est manipulé et stocké correctement.
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 3.749 mg/kg
Le produit n'a pas été testé. Les informations sont celles obtenues à partir de produits de composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): Evalué(e) > 5 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Le produit n'a pas été testé. Les informations sont celles obtenues à partir de produits de composition similaire.

Composants:

2-p-Chlorophenyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)hexanenitrile:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 7.500 mg/kg

propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 20.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 20.800 mg/kg

naphthalene:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Peut irriter les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 8,2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version 1.0 (CLP_CH)	Date de révision: 27.02.2019	Numéro de la FDS: PR-1151877	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 27.02.2019
----------------------------	---------------------------------	---------------------------------	--

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Composants:

2-p-Chlorophenyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)hexanenitrile:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 4,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

propane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 39.800 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Crangon crangon (crevette)): 5.120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2-p-Chlorophenyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)hexanenitrile:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,94 (20 °C)

propane-1,2-diol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,92 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA (Cargo)	:	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Myclobutanil)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Myclobutanil)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Myclobutanil)
IATA (Cargo)	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Myclobutanil)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA (Cargo)	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
RID		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6

Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

H313	: Peut être nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Systhane Max

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	27.02.2019	PR-1151877	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.02.2019

Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.